





**PROGRAMME DE SÛRETE  
ET  
D'ASSURANCE QUALITE**

**GENERAL AVIATION CENTER BASEL**

**OCCUPANT DE LA ZONE DE SÛRETE  
A ACCES REGLEMENTE**

Signature du Responsable Sûreté	Signature du Responsable Qualité
	

**PLAN DU PROGRAMME**

- 1 ORGANISATION DE L'ENTREPRISE SUR L'AEROPORT DE BÂLE MULHOUSE**
  - 1.1 Présentation de l'entreprise**
  - 1.2 Organisation adoptée pour assurer l'exécution et le contrôle des mesures de sûreté**
  
- 2 PLAN GENERAL DES INSTALLATIONS**
  
- 3 RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SÛRETE**
  
- 4 CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SÛRETE**
  - 4.1 Contrôle de l'exécution des mesures de sûreté**
  - 4.2 Dispositif d'établissement des comptes rendus d'incidents et mise en place d'actions correctives**
  - 4.3 Bilan des actions correctives**
  
- 5 ORGANISATION EN MATIERE DE FORMATION**
  
- 6 HABILITATIONS, TITRES DE CIRCULATION DE PERSONNES ET TITRES D'ACCES DE VEHICULES**
  - 6.1 Demande et renouvellement des habilitations**
  - 6.2 Demande de double agrément des Agents de sûreté**
  - 6.3 Gestion de titres de circulation de personnes**
  - 6.4 Sensibilisation à la sûreté des titulaires des titres de circulation**
  - 6.5 Gestion des demandes d'introduction des objets métiers dans la zone de sûreté à accès réglementé**
  - 6.6 Gestion des autorisations d'accès des véhicules**
  - 6.7 Accompagnement de personnes en zone de sûreté à accès réglementé**
  - 6.8 Accompagnement de véhicules en zone de sûreté à accès réglementé**
  
- 7 CONTRÔLE D'ACCES DES PERSONNELS ET DES VEHICULES**
  - 7.1 Contrôle d'accès des personnels**
  - 7.2 Contrôle d'accès des véhicules**
  - 7.3 Comptage mensuel de l'utilisation des accès**

- 8 SECURISATION DES LIEUX ET REGLES DE CONTRÔLE D'ACCES**
  - 8.1 Sécurisation de l'accès à la zone délimitée
  - 8.2 Règles de circulation des véhicules
  - 8.3 Matérialisation dans la zone de sûreté à accès réglementé des emplacements et des cheminements utilisables par les véhicules autorisés
  - 8.4 Règles de contrôle d'accès
  
- 9 INSPECTION FILTRAGE DES PERSONNELS, DES VEHICULES ET DES BIENS ET PRODUITS**
  - 9.1 Dispositions générales relatives à l'inspection filtrage des personnels, des véhicules et des biens et produits
  - 9.2 Règles relatives au poste d'inspection filtrage et à l'information des services de l'État
    - 9.2.1 Vérification du poste d'inspection filtrage avant le début de l'exploitation
    - 9.2.2 Matérialisation de l'interdiction d'accès par les postes non utilisés
    - 9.2.3 Information des services de l'État en cas de découverte d'un article prohibé
    - 9.2.4 Information des services de l'État en cas d'urgence
  - 9.3 **Articles prohibés**
  - 9.4 **Règles applicables au traitement des personnels**
    - 9.4.1 Mise en œuvre des palpations sans portique de détection de masses métalliques
    - 9.4.2 Mise en œuvre des palpations sur les personnels qui produisent des certificats médicaux leur interdisant d'être soumis à ces équipements
    - 9.4.3 Traitement des cas particuliers (PMR, voyages officiels, escortes, diplomates...)
  - 9.5 **Règles applicables au traitement des effets personnels**
  - 9.6 **Règles applicables au traitement des biens et produits**
  - 9.7 **Règles applicables au traitement des véhicules**
  
- 10 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INSPECTION FILTRAGE DES PERSONNELS, DES VEHICULES ET DES BIENS ET PRODUITS**
  - 10.1 Établissement des règles d'armement au Poste d'Inspection Filtrage
  - 10.2 Établissement des comptes rendus d'exploitation du Poste d'Inspection Filtrage
  - 10.3 **Tests de performance en situation opérationnelle pour l'inspection filtrage des personnels, des véhicules et des biens et produits**
    - 10.3.1 Certification des tests de vérification de performance en situation opérationnelle
    - 10.3.2 Mise en œuvre des tests de performance
    - 10.3.3 Conditions de réalisation des tests de performance
    - 10.3.4 Résultats des tests de performance
  
- 11 PERFORMANCE DES EQUIPEMENTS DE DETECTION UTILISES**
  - 11.1 **Certificat individuel des équipements de détection**
  - 11.2 **Niveau de performance des détecteurs de métaux portatifs**
  - 11.3 **Bon fonctionnement des équipements utilisés**
  - 11.4 **Équipements défectueux**
  
- 12 Procédures particulières**

**HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

<b>Date de mise en oeuvre</b>	<b>Nature des modifications</b>
01.06.2022	Changement de prestataire pour la sureté

**GENERAL AVIATION CENTER BASEL** est une entreprise suisse autorisée à occuper ou à utiliser la zone de sûreté à accès réglementé de l'Aéroport de Bâle Mulhouse.

GAC est tenu de mettre en œuvre un programme de sûreté et d'assurance qualité, conformément à la réglementation en vigueur, dont la veille est assurée par el Responsable sûreté.

Le programme de sûreté et d'assurance qualité précise :

- ⊖ L'organisation adoptée pour assurer l'exécution et le contrôle des mesures de sûreté
- ⊖ Le plan général des installations à usage exclusif dans lesquelles sont mises en œuvre des mesures de sûreté
- ⊖ Les modalités de recours à la sous-traitance, notamment la répartition des tâches entre les différents intervenants

Le programme de sûreté et d'assurance qualité précise également l'organisation adoptée en matière de :

- ⊖ Connaissances de sûreté dispensées par GAC aux personnes pour lesquelles un titre de circulation permettant l'accès en zone de sûreté à accès réglementé de l'Aérodrome de Bâle Mulhouse est délivré
- ⊖ Comptes rendus d'activités
- ⊖ Plans de formation
- ⊖ Tests de vérification de performance pour le personnel spécialement formé et entraîné

Le présent programme de sûreté est mis à jour en fonction de l'évolution de la réglementation et des mesures imposées par les Autorités locales.

## **1. ORGANISATION DE L'ENTREPRISE SUR L'EUROAIRPORT DE BÂLE-MULHOUSE**

### **1.1. Présentation de l'entreprise**

GAC est un occupant de la zone de sûreté à accès réglementé qui loue des locaux à des entreprises et des places de hangar/parking hébergeant des aéronefs privés.

#### **GENERAL AVIATION CENTER BASEL AG**

Chefs de l'entreprise : Thierry Spichtin / Dries Vander

Straeten

Postfach 16

4030 Basel-Flughafen

Tél: 0041 61 202 40 13

Mail: [info@gacbasel.ch](mailto:info@gacbasel.ch)

Internet : [www.gacbasel.ch](http://www.gacbasel.ch)

## **1.2. Organisation adoptée pour assurer l'exécution et le contrôle des mesures de sûreté**

L'organigramme ci-dessous donne l'organisation adoptée pour assurer l'exécution et le contrôle des mesures de sûreté.

**MM. Thierry Spichtin et Dries Vander Straeten**  
**Chefs de l'entreprise**

**M. Arnaud Megel**  
**Responsable Qualité**

**M. Thierry SPICHTIN**  
**Responsable Sûreté**

Sous des chefs de l'entreprise, les Responsables Sûreté et Qualité ont la charge de l'exécution et du contrôle des mesures de sûreté.

La mise en œuvre des procédures de sûreté et son suivi sont de la Responsabilité du Responsable Sûreté.

Le Responsable Qualité effectue le contrôle d'exécution des mesures de sûreté, notamment pour le suivi des actions correctives mises en place par le Responsable Sûreté. Ainsi, la personne chargée du contrôle n'est pas sous les ordres du Responsable des tâches opérationnelles.

Tous les clients ou utilisateurs de la zone GAC sont sensibilisés sur les règles de sécurité et de sûreté et ont connaissance du présent programme de sûreté.

Ils ont accès à ce programme via le site internet de GAC et sont informés par mail qu'ils doivent en prendre connaissance dès qu'une mise à jour a été effectuée.


Afin d'être sûr que l'ensemble des clients ou utilisateurs se conforment au respect des règles en matière de sécurité et de sûreté qui sont mentionnées dans le Programme de sûreté, chaque client signe une déclaration d'engagement.

Les déclarations signées, dont un exemplaire est donné ci-après, sont archivées par le Responsable Sûreté GAC.

**PROGRAMME DE  
SÛRETE**

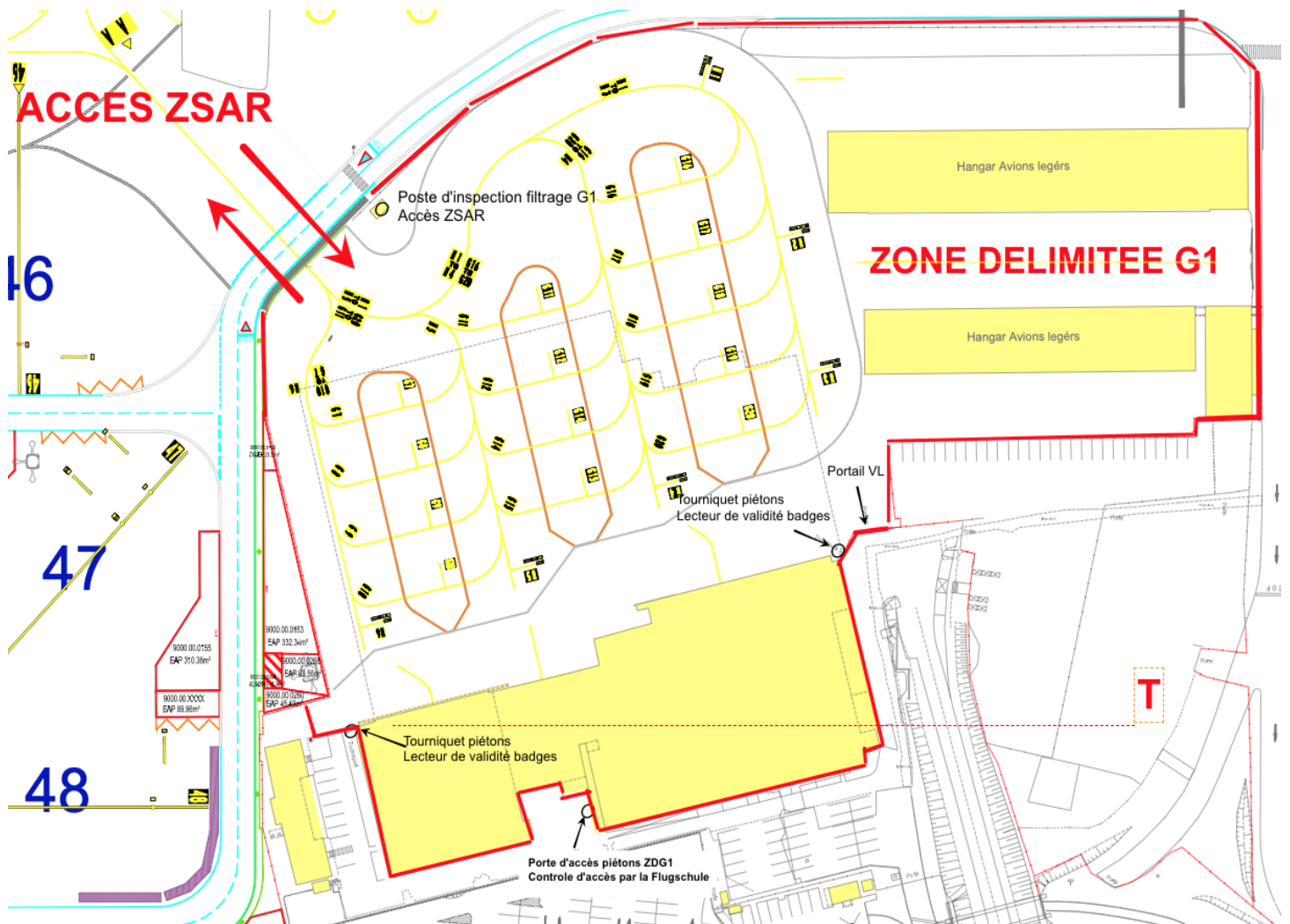
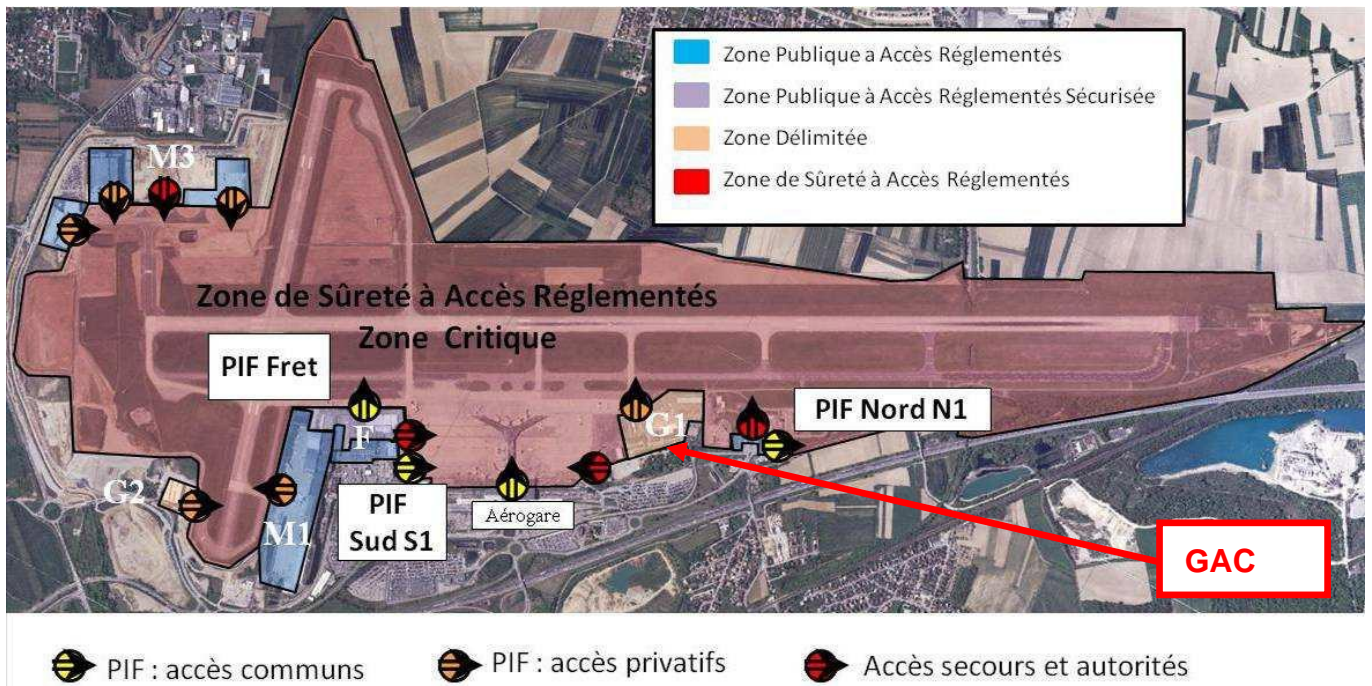
**GENERAL AVIATION  
CENTER BASEL**

**GAC Basel AG**  
POSTFACH 16  
4030 BASEL-FLUGHAFEN

 The picture can't be displayed.



**2. PLAN GENERAL DES INSTALLATIONS**





Le plan général des installations donne l'ensemble des locaux dans lesquels les mesures de sûreté sont mises en œuvre.

Le plan général des installations donne la séparation entre la zone délimitée avec contrôle d'accès à la frontière avec la zone publique (ZP), la Zone Délimitée et la Zone de Sûreté à Accès Réglementé (ZSAR).

L'accès à la zone délimitée est réservé aux seules personnes titulaires d'un titre de circulation et se fait par :

- ⊘ 2 tourniquets pour les piétons avec lecteur de validité de badges
- ⊘ Les portes sécurisées d'accès aux bâtiments occupés par FLUGSCHULE
- ⊘ Un portail pour les véhicules

L'accès en ZSAR depuis la zone délimitée de GAC est soumis aux conditions d'inspection filtrage des personnes, des véhicules et des biens et produits se présentant au Poste d'Inspection Filtrage.

### **3. RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SÛRETE**

GAC sous-traite les prestations d'inspection filtrage des personnels, des véhicules et des biens et produits à la Société « ICTS ».

Le service d'inspection filtrage des personnels, des véhicules et des biens et produits consiste à assurer :

- ⊖ Le contrôle d'accès de tous les personnels et véhicules accédant de la zone délimitée à la ZSAR
- ⊖ L'inspection filtrage de tous ces personnels et de leurs objets transportés
- ⊖ L'inspection filtrage de leurs véhicules et des biens et produits qu'ils transportent

A ce titre, ICTS met en œuvre pour le compte de GAC les activités décrites dans les documents contractuels nécessaires à l'application des mesures de sûreté, dans son programme de sûreté ainsi que son Manuel d'instructions pour les opérations affectées au poste d'inspection filtrage.

ICTS recrute, forme et fait agréer son personnel dans le cadre de l'article L.282-8 et applique les procédures définies par GAC et la réglementation en vigueur.

ICTS rend compte des prestations à GAC et aux Services Compétents de l'État dans les domaines qui les concernent.

Dans le cadre de la formation du personnel concourant à la mise en œuvre du contrôle de l'exécution des mesures de sûreté, GAC fait appel à ICTS pour les modules de formation initiale d'agent de sûreté (CQP ASA) et de typologie 6, 7 ou 10 selon l'arrêté du 11 septembre 2013.

#### **4. CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SÛRETE**

Dans le cadre de son programme d'assurance qualité, GAC met en place les dispositifs suivants :

- ⊖ Analyse des incidents relatifs aux mesures de sûreté
- ⊖ Vérification de conformité des moyens mis en œuvre
- ⊖ Supervision des sous-traitants

C'est le Responsable en matière d'assurance qualité qui pilote la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et qui assure le suivi des actions correctives mis en place, le cas échéant.

Ces dispositifs permettent l'élaboration de documents de suivi, tels que les comptes rendus d'activité ou les résultats des tests de performance, qui sont tenus à la disposition des Services Compétents de l'État.

##### **4.1. Contrôle de l'exécution des mesures**

Le Responsable sûreté contrôle la bonne exécution des mesures de sûreté mises en œuvre sur l'exploitation :

- ⊖ Respect des conditions relatives à l'utilisation des moyens de contrôle
- ⊖ Formation des personnels : tableau de suivi des formations
- ⊖ Formation des personnels des sous-traitants
- ⊖ Archivage des documents par dossier

##### **4.2. Dispositif d'établissement des comptes rendus d'incident et mise en place d'actions correctives**

Dès lors que GAC constate un dysfonctionnement en matière d'exécution des mesures de sûreté, un compte rendu d'incident est établi par le personnel ayant constaté l'anomalie et transmis au Responsable qualité et à la personne responsable en matière de sûreté.

Le compte rendu est aussi transmis à la société sous-traitante si l'incident la concerne. La liste ci-dessous donne les principales catégories d'incidents relatifs à la sûreté :

- ⊖ Un dispositif technique de contrôle
- ⊖ Un problème de sous-traitance
- ⊖ Un problème de formation
- ⊖ Un problème concernant la mise en œuvre des mesures de sûreté

Le Collaborateur ayant constaté un dysfonctionnement quelconque va renseigner une fiche d'incident et la transmettre au Responsable Sûreté. Le Responsable Sûreté, s'il le juge nécessaire, transmet cette fiche au Responsable Qualité, qui va renseigner sur la même fiche d'incident les actions correctives à mettre en œuvre.

Le Responsable Sûreté va alors mener l'action.

Les Responsables Qualité et Sûreté vérifient régulièrement que les actions mises en œuvre sont efficaces et si nécessaire, ils font évoluer les procédures.

Le dispositif de traitement des incidents et l'analyse de ces données permet d'améliorer en continu l'efficacité du système de management de la qualité et d'améliorer l'exécution des mesures de sûreté :

- ⊖ mettre en place les corrections
- ⊖ établir les différentes causes
- ⊖ mener les actions correctives et préventives suivant le cycle
- ⊖ évaluer l'impact de chaque cause sur l'anomalie

La fiche d'incident est donnée ci-dessous :

 **Fiche d'incident**

	<del>Emetteur</del> →	Responsable Qualité →	Destinataire(s) :
Nom :			
Le :			
Signature :			

Source du mesure desûreté  dispositif de contrôle  Formation  Sous-traitance

problème : Autre : \_\_\_\_\_

**Descriptif et cause du problème rencontré**

---

---

---

---

---

---

---

---

**Cause(s) :**  
*(Qu'~~est-ce~~ il fallu pour que ... ?)*

---

---

---

---

**Objectif(s) à atteindre :**  
*(Que voudriez-vous changer ou voir changer ... ?)*

---

---

---

---

---

---


---

---

Actions décidées avec le destinataire	Correctives <i>(évitent la répétition du problème)</i>	Préventives <i>(évitent que le problème arrive)</i>	Qui ?	Date	
				Prévu	Réalisé

Date prévue de vérification de l'efficacité des actions :

Résultat atteint :  Oui  Non

 Vérifié le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

Motif(s) : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

#### **4.3. Contrôle de l'exécution des mesures mises en œuvre par le sous-traitant**

Le Responsable sûreté contrôle la bonne exécution des mesures de sûreté mises en œuvre par le sous-traitant :

Il s'assure régulièrement que ICTS effectue l'inspection filtrage des personnels, des véhicules et des biens et produit accédant à la zone sûreté à accès réglementé.

Il vérifie que les contrôles de sûreté sont effectués par des personnes ayant reçu une formation initiale et continue de sûreté portant sur les principes généraux de la sûreté et les techniques de prévention contre l'introduction de substances et objet illicites.

Le contrôle de la bonne exécution de mesures s'exerce en vérifiant les attestations de formation des personnels du sous-traitant et la bonne application des consignes sur le poste d'inspection filtrage.

#### **4.4. Bilan des actions correctives**

Deux fois par an, la direction organise une revue de direction de son système de management de la qualité (pertinence, adéquation, efficacité). Ces revues comprennent l'évaluation des opportunités d'amélioration à partir d'éléments d'informations dont :

- ⊖ Résultats des audits (interne, externe)
- ⊖ Retours d'informations des clients (réunions, plaintes, enquête de satisfaction, ...)
- ⊖ Analyse des incidents à long terme
- ⊖ État des actions préventives et correctives
- ⊖ Actions issues des revues précédentes

## **5. ORGANISATION EN MATIERE DE FORMATION**

### **Les « Professionnels »**

Les employeurs des personnes qui exécutent les tâches concourant à la mise en œuvre des mesures sont tenus d'établir, de mettre à jour et d'appliquer, dans les conditions fixées à l'article R. 213-10, un plan relatif aux formations initiales et continues, ainsi que, le cas échéant, aux entraînements périodiques, dispensés aux personnes chargées des tâches suivantes :

- ⊖ maintenance des aéronefs en exploitation ;
- ⊖ vérification et fouille de sûreté des aéronefs ;
- ⊖ surveillance et contrôle de l'accès aux aéronefs en exploitation ;
- ⊖ surveillance et contrôle des accès aux installations ;
- ⊖ contrôle de l'exécution des mesures de sûreté ;
- ⊖ visite des personnes, des bagages, du fret, des colis postaux, des aéronefs et des véhicules pénétrant ou se trouvant dans les zones non librement accessibles au public des aérodromes et de leurs dépendances ;
- ⊖ transport, réception, conditionnement, manutention, vérification et surveillance des bagages de soute, du fret, de la poste, des biens et produits utilisés à bord des aéronefs ;

La société prestataire de sûreté ICTS forme son personnel en interne.

A cette fin, ICTS met en œuvre un plan destiné à dispenser au personnel concerné les formations initiales et continues prévus par les articles susmentionnés. Ce plan et ses mises à jour sont tenus à disposition des services compétents de l'État.

Les documents établis en application des dispositions du présent arrêté, notamment les comptes rendus d'activité, les programmes de sûreté, les documents relatifs aux dispositions d'assurance qualité, les plans de formation ainsi que les résultats de tests de performance, sont tenus à la disposition des services compétents de l'État au plus tard trois mois après la date de publication du présent arrêté.

ICTS a pour mission de définir le cadre pédagogique des formations et de coordonner les formations et contenus pédagogiques des cours et modules de formation des personnels dédiés aux missions de sûreté.



### **Les « Contributeurs »**

Il s'agit de la formation initiale et continue ainsi que le contrôle des connaissances des personnels dont les spécialités sont :

- Le contrôle de l'exécution des mesures de sûreté

GAC s'assure des compétences de son personnel et de celui de ses sous-traitants dans le domaine de la sûreté du transport aérien requises pour l'exercice des tâches qui lui sont confiées.

## **6. HABILITATIONS, TITRES DE CIRCULATION DE PERSONNES ET TITRES D'ACCES DE VEHICULES**

### **6.1 Demande et renouvellement des habilitations**

Le Responsable Sûreté de GAC établit les demandes d'habilitation pour toute embauche en remplissant le formulaire de demande d'habilitation et de titre de circulation dans la zone de sûreté à accès réglementé de l'Aérodrome de Bâle Mulhouse.

Il devra faire remplir par le titulaire la partie qui le concerne. Celui-ci devra joindre la photocopie d'une pièce d'identité ainsi qu'une photo d'identité.

Pour ce qui concerne la demande de renouvellement des habilitations de son personnel, GAC présente ces demandes avec un préavis minimal d'un mois avant l'échéance de l'habilitation.

Le formulaire est disponible sur le site de l'EuroAirport

[F-SSS-SUR-CA-BDG-001v4 final - Télécharger ce document au format Adobe Acrobat \(PDF\)](#)

### **6.2. Demande de double agrément des Agents de sûreté**

Les demandes de double agrément (Préfet et Procureur de la République) sont effectuées par ICTS à qui GAC sous-traite les prestations d'inspection filtrage des personnels, des véhicules et des biens et produits.

La formulation des demandes de double agrément des Agents de sûreté de la société ICTS est précisée dans son programme de sûreté.

GAC s'assure régulièrement que les Agents de sûreté employés par ICTS disposent bien du double agrément pour effectuer les tâches qui leur sont confiées.

### **6.3. Gestion des titres de circulation de personnes**

GAC s'assure que ses personnels sont soumis à la possession d'une autorisation valable sur l'ensemble du territoire national et d'un titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de cette zone. La demande se fait au moyen du formulaire présenté au § 6.1.

Les titres de circulation permettant l'accès en zone de sûreté à accès réglementé sont délivrés par le Directeur de l'Aéroport.

GAC, autorisé par l'Exploitant d'Aérodrome à occuper ou utiliser la zone de sûreté à accès réglementé, formule les demandes de titre de circulation au profit de ses salariés ou des personnes agissant pour son compte.

De plus, GAC engage une nouvelle demande dès lors que les activités d'un salarié ou d'une personne agissant pour son compte ont évolué de telle façon que des secteurs figurant sur son titre de circulation ne sont plus justifiées.

Dès lors qu'un titre de circulation est périmé, le Responsable sûreté de GAC informe immédiatement, par écrit, la personne agissant pour son compte qui ne justifie plus d'une activité en zone de sûreté à accès réglementé, ou dont le titre est arrivé en fin de validité, de son obligation de restituer son titre de circulation dans un délai maximum de 48 heures. GAC organise un service de collecte des titres de circulation afin de les restituer au Gestionnaire local des titres de circulation.

GAC se charge de déclarer aux Services Compétents de l'État, dans les 8 jours, les évolutions intervenues dans les activités des personnes agissant pour son compte lorsque ces évolutions impliquent la fin de validité d'un titre de circulation.

#### **6.4. Sensibilisation à la sûreté des titulaires de titres de circulation**

Les personnes habilitées et titulaires d'un titre de circulation doivent impérativement être sensibilisés aux principes généraux de sûreté et aux règles particulières à respecter à l'intérieur de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport tous les personnels de l'entreprise qui effectuent des missions en zone aéroportuaire.

La formation sûreté 11.2.6.2 est disposée en E-learning par la société Camas.

A l'issue de cette formation de sensibilisation est établie après réussite à l'examen pour chaque participant une attestation individuelle de connaissances relatives aux principes généraux de sûreté aéroportuaire.

Cette attestation a une durée de validité de 3 ans à compter de la date de session.

L'attestation de formation est obligatoire pour l'obtention du badge.

#### **6.5. Gestion des demandes d'introduction d'objets métiers dans la ZSAR**

Pour la réalisation de leurs activités professionnelles, les personnels GAC peuvent avoir besoin d'introduire des objets métiers dans la ZSAR, alors même que ceux-ci sont considérés comme des articles prohibés au sens de la réglementation.

GAC formule ces demandes auprès de la DSAC-NE de Bâle Mulhouse au moyen du formulaire disponible sur le site internet de l'EuroAirport.

[Annexe10 formulaire objets metiers ZSAR F - Télécharger ce document au format Adobe Acrobat \(PDF\)](#)

#### **6.6. Gestion des autorisations d'accès des véhicules**

Le Responsable sûreté se charge de ne faire circuler un véhicule en zone de sûreté à accès réglementé pour ses besoins d'exploitation que s'il a obtenu pour ce véhicule une autorisation d'accès délivrée par le Préfet exerçant les pouvoirs de police.

Le formulaire de demande de titre d'accès pour un véhicule est disponible sur le site internet de l'EuroAirport.

[Demande autorisation acces vehicule ZSAR - Télécharger ce document au format Adobe Acrobat \(PDF\)](#)

Il fait apposer de manière apparente le titre d'accès pour le véhicule. La forme et les modalités de délivrance des titres d'accès font l'objet de mesures particulières d'application relatif aux mesures de police sur l'Aéroport de Bâle Mulhouse.

Le Responsable sûreté GAC tient à jour la liste des véhicules autorisés à accéder en zone de sûreté à accès réglementé par le Poste d'inspection filtrage de la GAC.

Le Responsable sûreté GAC s'engage à déclarer aux services compétents de l'État, dans les 8 jours, le changement de statut d'un véhicule qui ne justifie plus d'un accès à la zone de sûreté à accès réglementé et de rendre la contremarque correspondante.

### **6.7. Accompagnement de personnes en zone de sûreté à accès réglementé**

Afin de pouvoir obtenir un titre d'accès accompagné pour une personne, GAC fournit aux Autorités la liste de ses personnels autorisés à la délivrance de celui-ci.

Le Responsable sûreté GAC s'assure de faire accompagner en permanence en zone de sûreté à accès réglementé la personne pour laquelle il a obtenu un titre d'accès A « Accompagné ».

GAC est tenu de s'assurer que la personne à qui il a confié le soin d'accompagner en zone de sûreté à accès réglementé une personne, s'acquitte de sa tâche d'accompagnement pendant le déplacement en zone sûreté à accès réglementé.

La personne à qui est confié le soin d'accompagner en zone sûreté à accès réglementé une personne est tenue de rester à proximité de cette personne pendant tout son déplacement en zone sûreté à accès réglementé. Elle est tenue de s'assurer du respect des règles d'accès aux différents secteurs.

En aucun cas une personne détentrice d'un titre d'accès accompagné ne se déplace sans son accompagnant.

Dès lors qu'un personnel GAC n'est plus en mesure d'accompagner une personne détentrice d'un titre d'accès accompagné, le Responsable sûreté informe immédiatement les services compétents de l'État.

### **6.8. Accompagnement de véhicules en zone de sûreté à accès réglementé**

Les autorisations provisoires d'accès en zone sûreté à accès réglementé sont établies pour des motifs professionnels. Ces autorisations ne permettent la circulation en zone sûreté à accès réglementé que sur des itinéraires prescrits.

GAC se charge de faire fixer l'autorisation d'accès provisoire de manière apparente sur le véhicule. GAC se charge de faire surveiller tout déplacement ou stationnement en zone de sûreté à accès réglementé des véhicules occasionnels pour lesquels il a obtenu une autorisation d'accès temporaire.

La personne accompagnatrice est tenue de rester à proximité du véhicule pendant tout son déplacement en zone sûreté à accès réglementé.

## **7. CONTRÔLE D'ACCÈS DES PERSONNELS ET DES VÉHICULES**

L'accès aux aires de stationnement des aéronefs de GAC est soumis au port du titre de circulation pour ses personnels ou visiteurs et au titre d'accès pour ses véhicules ou ceux de ses visiteurs.

Seules les personnes habilitées sont en possession d'une autorisation d'accès.

Pour accéder à la zone de sûreté à accès réglementé depuis cette zone délimitée, tous les personnels, visiteurs et véhicules sont soumis au contrôle d'accès au poste d'inspection filtrage à accès exclusif, sur les horaires d'armement de ce poste d'inspection filtrage.

GAC a confié ses prestations de sûreté à la société ICTS qui s'assure de ne laisser pénétrer en zone de sûreté à accès réglementé par son accès privatif que les personnes titulaires de l'un des documents visés suivant l'arrêté de 11 septembre 2013, valide pour cet accès.

### **7.1. Contrôle d'accès des personnels**

#### **7.1.1. Accès à la zone délimitée**

Les personnes qui accèdent à la zone délimitée doivent emprunter un tourniquet dont l'ouverture se fait au moyen d'un lecteur de validité de badges qui actionne l'ouverture du tourniquet.

Il est également possible aux personnels de la Flugschule, PSA et Hélitrans d'accéder à la zone délimitée en empruntant les portes d'accès depuis la zone publique des bâtiments et ateliers qu'ils occupent.

GAC a informé ces entreprises que les portes d'accès entre zone publique et zone délimitée devaient toujours restées fermées afin d'empêcher les intrusions.

Il a été précisé également qu'il ne fallait pas permettre l'accès à des personnes non autorisées qui n'auraient pas fait l'objet d'un contrôle d'accès.

Flugschule, PSA et Hélitrans ont été avisés des règles en matière de contrôle d'accès par courrier de la part de GAC.



La Flugschule Basel AG exploite dans la partie de la zone publique de la zone de la GAC. L'école exploite également un ensemble de bureau et un hangar pour la maintenance qui se trouve en zone délimitée.

Pour pénétrer dans la zone délimitée, tous les employés de la « Flugschule Basel AG » sont dans l'obligation de posséder une habilitation et un titre de circulation délivré par les Autorités. Chaque employé, titulaire d'un titre de circulation aéroportuaire, est autorisé à accéder à l'école d'aviation et détient sa propre clé.

La "Flugschule Basel AG" a nommé une personne responsable de la sécurité et de la sûreté (RS) : Thierry Spichtin (Badge Nr. 14490)

La personne responsable de la sûreté de la "Flugschule Basel AG" détient également la responsabilité en ce qui concerne la GAC.

Pour chaque salarié embauché, le Responsable sûreté fait la demande d'établissement d'un badge selon le même protocole que celui décrit au §6.1 du présent programme de sûreté.

Le salarié suit une formation de connaissances en ce qui concerne la sécurité et la sûreté en E-learning.

Cette formation de sensibilisation relative à la sûreté est effectuée selon le même principe que pour la GAC.

Le Responsable sûreté tient à jour une liste informatisée des collaborateurs employés par La "Flugschule Basel AG".

Lorsqu'un employé quitte l'entreprise de la Flugschule, le Responsable sûreté s'assure de la restitution de la clé d'accès au hangar de maintenance et de son titre de circulation auprès des Autorités aéroportuaires.

L'accès des visiteurs qui doivent accéder aux ateliers de maintenance de la Flugschule sont soumis à un contrôle d'accès. Les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les visiteurs ne sont autorisés à pénétrer dans les locaux que pour des raisons professionnelles
- Les visiteurs doivent remettre à l'entrée une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité, permis de conduire) à l'employé de la Flugschule, en échange d'un badge visiteur (5 badges au total sont disponibles)
- L'accompagnateur, notifie l'identité du visiteur dans un registre des accès (Eingangskontrolle Flugschule Basel AG)





### **7.1.2. Accès à la zone de sûreté à accès réglementé**

La société ICTS est chargée du contrôle des titres de circulation de personnes qui accèdent à la zone de sûreté à accès réglementé depuis la zone délimitée.

Les titres de circulation et documents permettant de circuler en zone de sûreté à accès réglementé comprennent :

a/ les titres de circulation délivrés dans les conditions prévues à l'article R213-6 qui donnent accès à l'ensemble de la zone de sûreté à accès réglementé ou à un ou plusieurs de ses secteurs ;

b/ les titres de circulation délivrés aux fonctionnaires et agents de l'État par le préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome sur demande de leur chef de service ;

c/ les titres de circulation valables sur tous les aérodromes relevant d'une ou plusieurs délégations régionales de l'aviation civile, ainsi que ceux valables sur l'ensemble du territoire national, délivrés aux seuls fonctionnaires et agents de l'État en raison des missions qui leur sont confiées ;

d/ les titres spéciaux dits « titres de circulation accompagnée » délivrés par le préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome aux personnes dépourvues de l'habilitation prévue au I de l'article R213-4 en vue d'accéder en zone de sûreté à accès réglementé, sous réserve qu'elles soient accompagnées en permanence par une personne titulaire d'un titre de circulation prévu par l'article R213-6 ou par un fonctionnaire ou agent de l'État titulaire d'un titre prévu au b) ou c) ci-dessus ;

e/ pour les navigants, la licence de navigant et, pour ceux visés au II de l'article R213-4, la carte de navigant ;

f/ pour les élèves navigants, une attestation d'entrée en formation délivrée par l'organisme de formation où il est inscrit ;

L'accès des personnels navigants professionnels en zone de sûreté à accès réglementé d'un aérodrome mentionné au I de l'article R. 213-1-1, est soumis :

A la possession et au port apparent d'une carte de navigant établie selon les modalités fixées par un arrêté du ministre chargé des transports,

Ainsi que, pour les navigants rattachés à un établissement d'une entreprise de transport aérien situé sur le territoire national, à la possession de l'habilitation visée au I. Le numéro de délivrance de l'habilitation est mentionné sur la carte de navigant.

L'accès des élèves pilotes en zone de sûreté à accès réglementé des mêmes aérodromes est soumis à la possession de l'habilitation mentionnée au §6.1. L'organisme de formation au pilotage FLUGSCHULE BASEL AG formule les demandes d'habilitation.

Modalités de contrôle des titres de circulation de personnels :

ICTS est en charge de :

- ⊖ Contrôler que la personne porte son titre de circulation de manière apparente
- ⊖ Procéder au contrôle de l'authenticité du titre de circulation par une prise en main de celui-ci
- ⊖ Effectuer un rapprochement visuel du visage de la personne avec la photographie qui figure sur le titre de circulation ; en cas de doute, demander une pièce d'identité, un passeport ou un permis de conduire afin d'établir un contrôle plus approfondi
- ⊖ S'assurer que la personne possède, sur son titre de circulation, la lettre lui permettant d'accéder au secteur correspondant ou l'autorisant à se trouver dans le secteur où s'opère le contrôle
- ⊖ Vérifier la validité du titre de circulation et s'assurer que les personnes accédant à la ZSAR ne disposent pas d'un badge qui figure sur la liste des badges perdus et des badges désactivés.
- ⊖ Vérifier le code qui figure sur le titre de circulation et correspondant aux objets métiers que les personnels ont le droit d'introduire en ZSAR

Modalités de contrôle des pilotes et élèves pilotes :

GAC, par le biais de son organisme de formation FLUGSCHULE BASEL AG, informe son personnel navigant qu'il doit se présenter systématiquement au poste d'inspection filtrage, avec son ou ses élèves pilotes, afin de déclarer son vol.

ICTS est tenu de :

- ⊖ Contrôler que le pilote porte sa carte de navigant de manière apparente
- ⊖ Vérifier que le pilote figure bien sur la liste des pilotes connus, dont la liste est tenue à jour dans le cahier de recensement des pilotes au poste d'inspection filtrage. En cas d'un nouveau pilote, l'Agent fait appel au Responsable GAC pour le rajouter à la liste existante

- ⊖ Prendre connaissance de l'immatriculation de l'aéronef
- ⊖ Effectuer une copie des pièces d'identité des élèves pilotes, accompagnants
- ⊖ Notifier l'ensemble des éléments sur des documents permettant d'avoir un historique précis des accès d'aéronefs, des pilotes et élèves en zone de sûreté à accès réglementé

Le mode de traçabilité est donné ci-dessous :

HORAIRES	PCZSAR ↔ G1 (Entree d'avion ou vehicule)				AVION					AVION
	Société	Personnes	Véhicule	Pilotes/PAX		Société	Personnel	Véhicule	Pilotes/PAX	
8H00-9H00	kinzing	1	1							
9H00-10H00								4	HB-SPE+HB-POL+HB-ZOM	
10H00-11H00								5	HB-ZOM+HB-XZN+HB-PNM	
11H00-12H00				3	HB-SPE+HB-POL+HB-PNM					
12H00-13H00										
13H00-14H00										
14H00-15H00										
15H00-16H00										
16H00-17H00										
17H00-18H00										
18H00-19H00										
19H00-20H00										
20H00-21H00										

Le Responsable Sûreté GAC s'assure que le contrôle d'accès des personnes accédant à la zone de sûreté à accès réglementé est bien mis en œuvre par les personnels de la société ICTS.

## **7.2. Contrôle d'accès des véhicules**

La société ICTS est chargée du contrôle des titres d'accès de véhicules qui accèdent à la zone de sûreté à accès réglementé depuis la zone délimitée.

### Modalités de contrôle d'accès des véhicules :

ICTS est en charge de :

- ⊖ S'assurer que le titre d'accès est apposé de manière apparente sur le véhicule
- ⊖ Vérifier que le numéro d'immatriculation qui figure sur le titre d'accès correspond bien à celui du véhicule
- ⊖ Vérifier que le titre d'accès est valide en termes de date
- ⊖ Vérifier de manière aléatoire que le conducteur du véhicule détient bien au minimum l'autorisation de conduire sur les routes de service

Le Responsable Sûreté GAC s'assure que le contrôle d'accès des véhicules accédant à la zone de sûreté à accès réglementé est bien mis en œuvre par les personnels de la société ICTS.

## **7.2. Comptage mensuel de l'utilisation des accès**

Le comptage mensuel des accès à la zone de sûreté à accès réglementé des personnes et de véhicules, ainsi que des vols est effectué par les personnels de ICTS au poste d'inspection filtrage de l'accès privatif.

ICTS transmet à GAC les statistiques mensuelles correspondantes. Le comptage mensuel des accès à la zone délimitée est réalisé au moyen de :

- ⊖ Lecteur de validité de badges pour les accès piétons par les tourniquets
- ⊖ Registre de comptage des accès pour la société Flugschule, informés par la société GAC

## **8. SECURISATION DES LIEUX ET REGLES DE CONTRÔLE D'ACCES**

### **8.1. Sécurisation de l'accès à la zone délimitée avec contrôle d'accès à la frontière**

La zone délimitée, qui se situe entre la zone publique et la zone de sûreté à accès réglementé est sécurisée par une clôture en prolongement de celle mise en place par le Gestionnaire de l'Aéroport, répondant aux normes de la réglementation.

L'accès à la zone délimitée n'est possible que par le tourniquet piéton et le portail VL entre la zone publique et la zone publique à accès réglementé GAC.

GAC demande les habilitations et les droits d'accès à la zone délimitée pour ses personnels dans le cadre des besoins professionnels.

En cas de constatation visuelle d'un accès ouvert, déverrouillé ou forcé, la personne l'ayant constaté avise le Responsable Sûreté GAC et les services compétents de l'État.

Le Responsable sûreté GAC organise une fois par mois une ronde de vérification des infrastructures, notamment des barrières et clôtures matérialisant la frontière entre la zone publique, la zone délimitée et la zone de sûreté. Chaque ronde fait l'objet d'un compte rendu, tracé sur le formulaire ci-dessous. Ce rapport est systématiquement transmis au Responsable Sécurité et au Responsable Sûreté de l'Aéroport de Bâle Mulhouse en cas de découverte d'anomalies.

Une ronde journalière est effectuée par un agent de sûreté formé en conséquence.

Le schéma de la ronde (heure + itinéraire) est aléatoire pour ne pas avoir un caractère prévisible

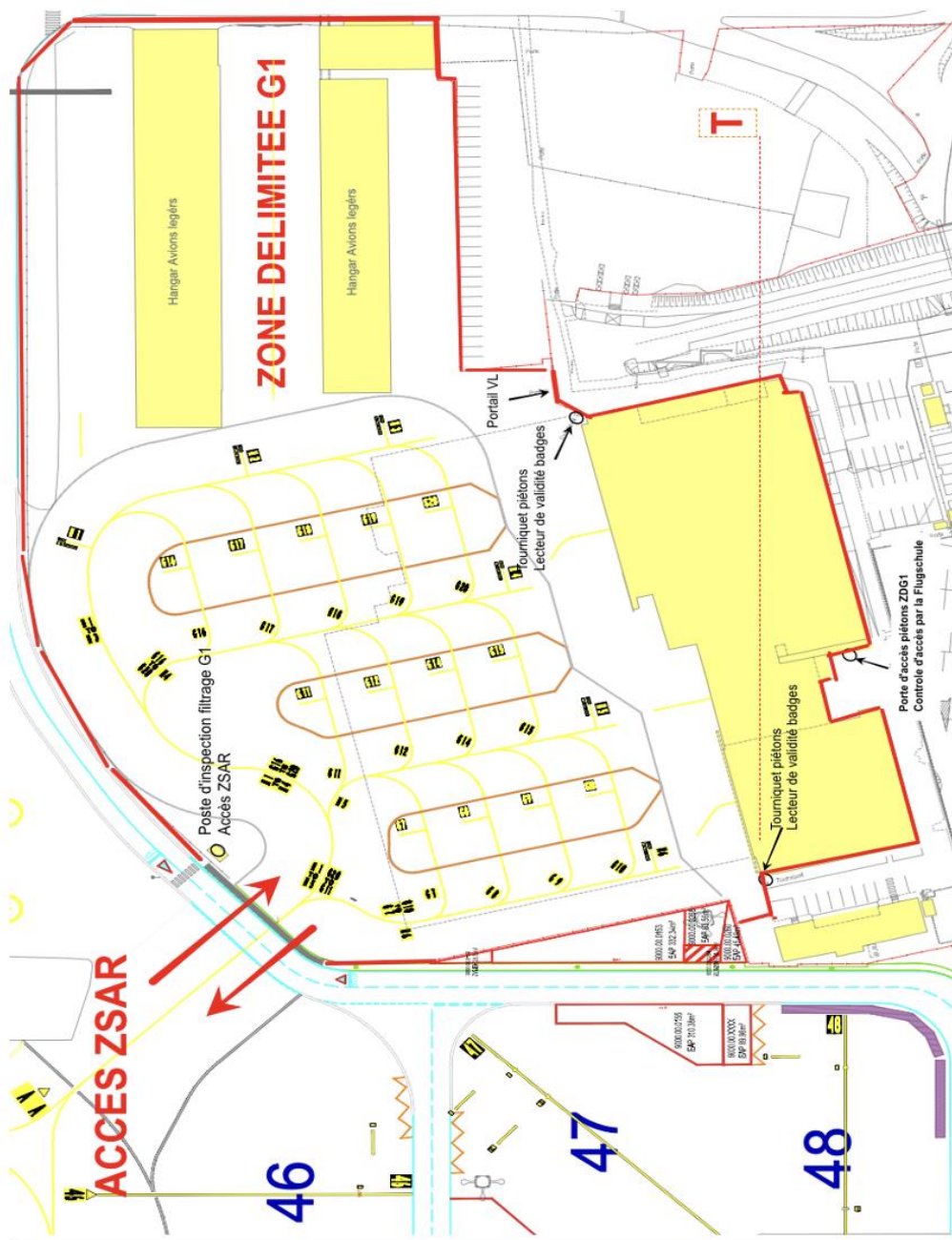
L'ensemble de la ZD est observé mais l'attention porte essentiellement sur la portion de clôture comprise entre la ZD et le côté ville (partant du principe que la clôture entre la ZD et la PCZSAR fait déjà l'objet d'une surveillance mise en œuvre par l'exploitant d'aérodrome)

Une attention particulière devra être portée aux accès (tourniquet, portails, portes dans le hangar s'il y a effectivement un accès direct au côté ville)

2 caméras parking Flugschule avec vue sur tourniquet sud, 2 caméras dans le hangar de maintenance et 2 caméras dans le hangar « ex Farnair ».

Le compte-rendu de la ronde effectuée par le Responsable Sûreté est tracé sur le document 'Checklist Kontrolle GAC- Areal', dont un exemple est donné ci-dessous :

**Checkliste Kontrolle GAC-Areal**



Ort, Datum: Basel, \_\_\_\_\_

ausgeführt von: \_\_\_\_\_

Findings: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Findings gemeldet an: [aerosafety@euroairport.com](mailto:aerosafety@euroairport.com) - [cco@euroairport.com](mailto:cco@euroairport.com)

Unterschrift Controller: \_\_\_\_\_ Unterschrift GAC: \_\_\_\_\_



Sécurisation de l'accès à la zone délimitée des locaux de l'atelier de la FLUGSCHULE :

Les employés de la Flugschule Basel AG sont chargés de s'assurer que les règles de sécurité et de sûreté sont suivies et respectées, telle que définies dans le programme de sûreté, durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la zone délimitée.

Ils doivent veiller en permanence que toutes les portes d'accès entre la zone publique et la zone délimitée sont maintenues fermées et verrouillées en tout temps.

L'employé de la Flugschule Basel AG qui quitte en dernier l'atelier de maintenance doit effectuer une ronde de contrôle ayant pour but de vérifier les points sensibles en matière de sécurité et de sûreté.

Il a pour obligation d'effectuer les vérifications suivantes :

- Porte séparant le hangar de la zone de stationnement des aéronefs fermée et verrouillée
- Lumières et sources électriques éteintes
- Chauffage éteint
- Porte du dépôt d'huile fermée
- Porte de communication avec le Lucky hangar fermée et verrouillée
- Porte et fenêtres cuisine fermées et verrouillées
- Porte d'entrée principale fermée et verrouillée
- Vérification de la restitution effective des 5 badges visiteurs

Si le personnel chargé de la tournée constate une anomalie en matière de sécurité et/ou de sûreté, il contacte immédiatement le Responsable Sûreté, et le cas échéant la Gendarmerie.

En tout état de cause, l'employé qui constate l'impossibilité de rendre hermétique l'accès à la zone délimitée ne pourra quitter les lieux sans qu'une action permettant de prévenir tout accès non autorisé ne soit engagée.

Flugschule Basel AG s'engage à respecter ces mesures de sécurité et de sûreté.

Sécurisation de l'accès à la zone délimitée des locaux PSA, Hélitrans :

Les employés de la Société PSA et Hélitrans sont chargés de s'assurer que les règles de sécurité et de sûreté sont suivies et respectées, telle que définies dans le programme de sûreté, durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la zone délimitée. Ils doivent veiller en permanence que toutes les portes d'accès entre la zone publique et la zone délimitée sont maintenues fermées et verrouillées en tout temps.

L'employé de la Société PSA ou Hélitrans qui quitte en dernier les locaux situés en zone délimitée doit effectuer une ronde de contrôles ayant pour but de s'assurer que tous les accès entre la zone publique et le bâtiment situé en zone délimitée sont fermés et verrouillés :

- Portes des bureaux à l'intérieur du bâtiment
- Portes d'accès de la zone publique au hangar

Si le personnel chargé de la tournée constate une anomalie en matière de sécurité et/ou de sûreté, il contacte immédiatement le Responsable, et le cas échéant la Gendarmerie.

En tout état de cause, l'employé qui constate l'impossibilité de rendre hermétique l'accès à la zone délimitée ne pourra quitter les lieux sans qu'une action permettant de prévenir tout accès non autorisé ne soit engagée.

La Société PSA et Hélitrans s'engage à respecter ces mesures de sécurité et de sûreté.

## **8.2. Règles de circulation des véhicules**

Le Responsable Sûreté GAC se charge de rappeler aux conducteurs que le déplacement de véhicules doit se limiter aux besoins de service assumés par les personnes autorisées à circuler sur les aires.

Les conducteurs de tout véhicule circulant ou stationnant dans les limites de l'aérodrome, y compris sur la route douanière, sont tenus de respecter les dispositions du code de la route française.

Ils doivent également se conformer à la signalisation particulière de l'aérodrome et d'obtempérer aux injonctions des fonctionnaires de police, des militaires de la gendarmerie, des agents des douanes et des agents assermentés de l'aéroport.

Les véhicules ne doivent stationner qu'aux emplacements réservés à cet effet, tant dans la zone publique que dans la zone de sûreté à accès réglementé. Tout stationnement est interdit en dehors des emplacements.

### **8.3. Matérialisation dans la zone de sûreté à accès réglementé des emplacements et des cheminements utilisables par les véhicules autorisés**

Une « ligne de sécurité » appelée « ligne de sécurité aire de trafic » matérialisée au sol (ligne blanche bordée de deux lignes noires) détermine les limites des aires de manœuvre et des aires de trafic.

A Bâle Mulhouse, les aires de trafic comprennent les aires de stationnement de GAC et les voies de services.

Les véhicules ne doivent stationner qu'aux emplacements réservés à cet effet, tant dans la zone publique que dans la zone de sûreté à accès réglementé. Tout stationnement est interdit en dehors des emplacements.

### **8.4. Règles de contrôle d'accès**

Le Responsable Sûreté GAC se charge de tenir à jour la liste des personnes autorisées à accéder à la zone délimitée par le tourniquet, par le portail d'accès des véhicules à la zone de sûreté à accès réglementé.

Le Responsable Sûreté GAC se charge de tenir à jour la liste des personnes autorisées à accéder à la zone de sûreté à accès réglementé par l'accès exclusif du poste d'inspection filtrage de GAC.

La liste nominative des personnes autorisées correspondante est disponible sur le site et à disposition des personnels de sûreté au poste d'inspection filtrage.

## **9. INSPECTION FILTRAGE DES PERSONNES, DES VEHICULES ET DES BIENS ET PRODUITS**

### **9.1. Dispositions générales relatives à l'inspection filtrage des personnels, des véhicules et des biens et produits**

GAC est autorisé à occuper ou utiliser la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Bâle Mulhouse et est tenu, lorsqu'il occupe des lieux à usage exclusif, de mettre en œuvre l'inspection filtrage des personnes, biens, produits et véhicules accédant à la zone de sûreté à accès réglementé par ces lieux.

GAC est tenu de réaliser l'inspection filtrage des personnes qui ont un titre de circulation valide et des autres biens et produits pénétrant en zone de sûreté à accès réglementé en respectant les modalités et les objectifs quantitatifs fixés par la réglementation.

Aux parties critiques :

Pour un accès qui n'est pas utilisé par des passagers, l'arrêté préfectoral fixe le taux de sondage et les objectifs quantitatifs de fouille des biens et produits ;

Aux parties critiques ou aux autres secteurs de la zone de sûreté à accès réglementé à partir des zones délimitées pour lesquels le taux de sondage et les objectifs quantitatifs de fouille des biens et produits sont ceux qui s'appliquent aux accès aux parties critiques ou aux accès en zone de sûreté à accès réglementé à partir de la zone publique.

Les pouvoirs de police exercés par les préfets sur l'emprise des aérodromes comprennent tout ce qui concerne la sûreté et notamment le soin de fixer par arrêté :

GAC se charge par le biais d'une société externe « ICTS » de réaliser sur le Poste d'Inspection Filtrage GAC l'inspection filtrage des personnes, des véhicules et des biens et produits.

Les agents de sûreté sont tenus de ne laisser pénétrer en zone de sûreté à accès réglementé par ces accès privatifs que les biens et produits acheminés par une entreprise ou un organisme agréé en qualité d'« établissement connu ».

GAC se charge par le biais d'une société externe « ICTS » de réaliser, l'inspection filtrage des autres biens et produits pénétrant en zone de sûreté à accès réglementé.

On désigne par « inspection filtrage » : une opération préventive, effectuée dans le cadre qui met en œuvre ... un ou plusieurs moyens de détection, des palpations de sécurité, ou une combinaison de ces moyens.

Sont également habilités à procéder à ces fouilles et visites, sous le contrôle des officiers de police judiciaire ou des agents des douanes, les agents de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne désignés par les entreprises de transport aérien, les exploitants d'aérodromes ou les entreprises qui leur sont liées par contrat. Ces agents doivent être préalablement agréés par le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République. Ils ne procèdent à la fouille des bagages à

main qu'avec le consentement de leur propriétaire et à des palpations de sécurité qu'avec le consentement de la personne. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être faite par une personne du même sexe que la personne qui en fait l'objet.

La vérification de conformité de l'application des mesures est faite en vérifiant la conformité dudit document.

GAC est tenu de réaliser l'inspection filtrage des véhicules qui ont une autorisation d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé, en respectant les modalités et les objectifs quantitatifs fixés par l'Arrêté préfectoral.

GAC qui exploite des accès à la zone de sûreté à accès réglementé ou qui met en œuvre une inspection filtrage des véhicules est tenu d'appliquer aux accès à ses lieux à usage exclusif des dispositions similaires à celles qui s'appliquent aux accès communs :

Les pouvoirs de police exercés par les préfets sur l'emprise des aérodromes comprennent tout ce qui concerne la sûreté et notamment le soin de fixer par arrêté :

Les conditions particulières d'accès, de circulation et de stationnement des véhicules admis à pénétrer en zone de sûreté à accès réglementé ou, le cas échéant, dans les différents secteurs qui la composent

Liste et objectifs quantitatifs mentionnés au c) de l'article 31 de l'arrêté du 11 septembre 2013 (inspection filtrage des véhicules)

L'arrêté préfectoral prévu à l'article R.213-3 du code de l'aviation civile fixe les accès à usage exclusif et les modalités d'accès des véhicules :

Aux parties critiques ou aux autres secteurs de la zone de sûreté à accès réglementé à partir des zones délimitées, pour lesquels les modalités d'inspection filtrage sont celles qui s'appliquent aux accès aux parties critiques ou aux accès en zone de sûreté à accès réglementé à partir de la zone publique.

#### Principes généraux de l'inspection filtrage au poste GAC :

Les aéronefs tractés quittant la zone délimitée sont soumis au filtrage.

Les personnels de ICTS tracent les contrôles dans un registre. Ils notifient les données importantes telles que date et heures, nom du pilote/conducteur, immatriculation de l'aéronef.

Les agents de sûreté chargés des inspections filtrage sont tenus d'appliquer les règles et objectifs quantitatifs suivants :

- Effectuer le contrôle d'accès des personnels accédant à la zone de sûreté à accès réglementé
- Réaliser l'inspection filtrage des personnels, qui sont soumis à 100% de palpations de sécurité
- Réaliser l'inspection filtrage des effets personnels, dont 100% font l'objet d'une fouille approfondie
- Les biens et produits qui ne sont pas utilisés à bord des aéronefs, acheminés en zone sûreté à accès réglementés par un PIF, font l'objet d'une inspection filtrage
- Réaliser l'inspection filtrage de 100% des véhicules

Les personnels de sûreté sont tenus d'informer immédiatement les services compétents de l'État lorsqu'une personne pénètre en zone de sûreté à accès réglementé en s'étant soustrait à l'inspection filtrage ou en étant muni d'un article prohibé découvert lors de cette inspection filtrage et d'informer immédiatement les services compétents de l'État de toute situation qui ne lui permet pas d'assurer les objectifs de sûreté qui lui sont imposés et, par la suite, du rétablissement de la situation normale.

Les articles prohibés ne peuvent être introduits dans les zones de sûreté à accès réglementé à bord d'un aéronef par les membres du personnel, y compris les personnels navigants, que si ces derniers y ont été autorisés par l'autorité compétente afin d'accomplir des tâches essentielles au bon fonctionnement des installations aéroportuaires ou des aéronefs ou pour mener à bien leur travail à bord. Le personnel de sûreté peut refuser l'accès à une zone de sûreté à accès réglementé à tout membre du personnel en possession d'un article qui lui semble suspect.

Le responsable Sûreté GAC s'assure de la mise en œuvre des mesures en vérifiant la conformité des procédures mises en place par la société ICTS.

## **9.2. Règles relatives au poste d'inspection filtrage et à l'information des services de l'État**

### **9.2.1. Vérification du poste d'inspection filtrage avant le début d'exploitation**

Avant tout début d'exploitation du service de contrôle d'accès et d'inspection filtrage des personnels, des véhicules et des biens et produits, l'agent de sûreté affecté au poste, vérifie l'absence d'articles prohibés et d'objets ou colis abandonnés dans le poste d'inspection filtrage GAC.

Il est tenu de :

- ⊖ Vérifier que le poste dispose bien de tous les documents nécessaires à la réalisation des prestations
- ⊖ Vérifier que le téléphone est en bon état de fonctionnement pour assurer les relations avec GAC et les Autorités Aéroportuaires
- ⊖ Prendre connaissance du registre du poste sur lequel figure les événements passés afin d'assurer la continuité des dispositions qui auraient été prises lors de l'exécution des poste extérieurs
- ⊖ Recenser et contrôler le bon fonctionnement de tous les matériels et équipements sur le poste, et de notifier les résultats sur une fiche de vérification du matériel.

Le poste comprend les équipements de contrôle suivants :

- ⊖ Un magnétomètre
- ⊖ Un miroir d'inspection des véhicules
- ⊖ La liste des badges perdus et invalidés

Les personnels de sûreté ICTS sont tenus d'effectuer le test de bon fonctionnement du magnétomètre à chaque prise de service.

La vérification de conformité de l'application des mesures par le responsable sûreté GAC est effectuée en vérifiant la bonne application des consignes du poste.

Une fiche d'incident est établie et transmise au Responsable Qualité lorsqu'une non-conformité est révélée.

### **9.2.2. Matérialisation de l'interdiction d'accès par les postes non utilisés**

GAC communique les horaires d'armement du poste d'inspection filtrage selon les besoins des occupants de la zone délimitée GAC et la planification des vols de l'organisme de formation au pilotage FLUGSCHULE BASEL AG.

L'interdiction d'accès lorsque le poste d'inspection filtrage GAC n'est pas armé est matérialisée par des barrières fixées à la clôture de contours de la zone de sûreté à accès réglementé au moyen de cadenas.

L'accès à la zone de sûreté à accès réglementé depuis la zone délimitée reste donc fermé en dehors de la présence des personnels de sûreté de ICTS.

En cas de constatation visuelle d'un accès ouvert, déverrouillé ou forcé, la personne l'ayant constaté avise le Responsable Sûreté GAC et les services compétents de l'État.

### **9.2.3. Information des services de l'État en cas de découverte d'un article prohibé**

Lorsqu'un Agent de sûreté découvre un article prohibé lors d'une inspection filtrage au poste d'inspection filtrage GAC, il prévient immédiatement la Gendarmerie des Transports Aériens au moyen du téléphone.

Ces modalités d'exécution de ces règles particulières sont définies dans le manuel d'instructions opérationnelles de la société ICTS, disponible au poste d'inspection filtrage.

La vérification de conformité de l'application des mesures est faite par vérifiant la conformité des instructions de travail ICTS qui se trouvent sur le poste.

Une fiche d'incident est établie et transmise au Responsable Qualité lorsqu'une non-conformité est révélée.

### **9.2.4. Information des services de l'État en cas d'urgence**

Lorsqu'une personne pénètre en zone de sûreté à accès réglementé en s'étant soustrait à l'inspection filtrage ou en étant muni d'un article prohibé découvert lors de cette inspection filtrage, les agents de sûreté ont pour instruction de solliciter les autorités compétentes de l'État.

Lorsqu'une situation ne permet pas d'assurer les objectifs de sûreté qui sont imposés pour tout ou partie des personnels, des véhicules et des biens et produits, quel que soit le dysfonctionnement, les agents de sûreté doivent contacter immédiatement le responsable sûreté de GAC qui avise les autorités compétentes de l'État.

C'est le Responsable sûreté qui décidera de la mise en application du fonctionnement en mode dégradé, après décision avec les autorités. Lors du rétablissement du mode de fonctionnement normal, les Services Compétentes de l'État en sont immédiatement informés.

Les consignes particulières inscrites dans le registre de poste ICTS définiront la continuité de l'exploitation.

Une fiche d'incident est établie et transmise au Responsable Qualité lorsqu'une non-conformité est révélée.



### 9.3. Articles prohibés

Sans préjudice de dispositions complémentaires prises par le préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome, la décision 06-1609 'Articles prohibés et restreints' des ministres signataires de l'Arrêté du 11 septembre 2013 précise les caractéristiques des articles prohibés ainsi que les restrictions et limitations d'emport de certains produits qui peuvent s'exercer sur les personnes qui accèdent en zone de sûreté à accès réglementé.

En application de l'article 7 de l'arrêté du 21 septembre 2013, GAC autorisé à occuper ou utiliser la zone de sûreté à accès réglementé met en œuvre les dispositions de la présente décision.

Sont prohibés sur les passagers, dans les bagages de cabine et dans les biens et produits livrés en zone de sûreté à accès réglementé en vue de leur embarquement à bord des aéronefs et accessibles aux passagers :

a/ les armes à feu : armes au sens du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre armes et munitions, et toute arme permettant de tirer un projectile sous l'effet d'une explosion ou sous l'action d'air ou de gaz comprimés, y compris les pistolets de starter et les pistolets lance-fusées ;

b/ les couteaux et instruments tranchants : armes au sens du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 précité, sabres, épées, cutters, couteaux de chasse, couteaux souvenirs, ustensiles pour arts martiaux, outils de métiers et autres couteaux ayant une lame égale ou supérieure à 6 cm ;

c/ les instruments contondants : matraques, gourdins, battes de base-ball ou instruments similaires

d/ les explosifs, munitions, liquides inflammables et produits corrosifs :

- toute matière explosive ou incendiaire qui, seule ou en combinaison avec d'autres articles, peut provoquer une explosion ou un incendie, y compris les matières explosives, les détonateurs, les articles de pyrotechnie, l'essence, d'autres liquides inflammables, les munitions ou toute combinaison de ces articles ;
- toute matière corrosive ou toxique, y compris les gaz, comprimés ou non ;

e/ les articles neutralisants ou incapacitants : gaz lacrymogènes, incapacitants et autres produits chimiques ou gaz similaires contenus dans un pistolet, une bombe métallique ou tout autre conteneur, et autres articles neutralisants tels que les appareils électroniques ayant un effet paralysant ou neutralisant par décharge électrique

f/ les autres articles, tels que pics à glace, alpenstocks, rasoirs à main, ciseaux effilés, ainsi que les armes ou grenades factices ;

g/ les articles de toutes sortes pouvant raisonnablement faire croire qu'il s'agit d'une arme mortelle

h/ les articles et substances chimiques et biologiques pouvant être utilisées dans les attentats, comprenant notamment l'ypérite au soufre, le vx, le chlore, le sarin, le cyanure hydrogène, l'anthrax, le botulisme, la variole, la tularémie et la fièvre hémorragique virale (fhv);

i/ Tout produit liquide, parfum, gel douche, shampoing, lotion, dentifrice, au-delà d'un flacon de 100ml chacun

j/ Tout aérosol et cosmétique, dont la capacité dépasserait 100 ml par flacon

La liste indicative figure dans le Manuel IFP de l'Agent de sûreté de la société ICTS, disponible sur le poste d'inspection filtrage.

Sont prohibés sur les personnes autres que les passagers et dans les véhicules qui accèdent en zone de sûreté à accès réglementé les articles ci-dessus à l'exclusion des outils et fournitures nécessaires en vue d'exécuter des tâches essentielles pour l'exploitation des installations aéroportuaires ou d'assurer le service en vol.

Liste des articles prohibés sur les passagers, dans les bagages de cabine et dans les biens et produits livrés en zone de sûreté à accès réglementé en vue de leur embarquement à bord des aéronefs et accessibles aux passagers

### **Armes à feu**

Tout objet capable ou apparemment capable de libérer un projectile ou d'occasionner des blessures, tel que : armes à feu de toutes sortes (pistolets, revolvers, carabines, fusils, etc.), copies et imitations d'armes à feu, pièces détachées d'armes à feu (à l'exception des dispositifs de visée et des lunettes télescopiques), pistolets et carabines à air comprimé et fusils à plomb, pistolets lance-fusées, pistolets de starter, pistolets et fusils de jeu de tous types, pistolets et fusils à barillet, pistolets et fusils industriels à culasse mobile et à grenaille, arbalètes, lance-pierres, harpons et les fusils à harpon, pistolets d'abattage, dispositifs incapacitants et neutralisants tels les aiguillons électriques, les projectiles à décharge électrique (Taser), briquets en forme d'arme à feu,

### **Couteaux et instruments tranchants**

Les articles pointus ou équipés d'une lame capables d'occasionner des blessures, tels que : haches et hachettes, flèches et fléchettes, crampons, harpons et lances, piolets et pics à glace, patins à glace, couteaux verrouillables ou à cran d'arrêt, quelle que soit la longueur de la lame, couteaux, y compris les couteaux de cérémonie, dont la lame dépasse 6 cm, en bois ou en tout autre matériau suffisamment solide pour que le couteau puisse être utilisé comme arme, couperets, machettes, rasoirs à lame nue et lames nues (à l'exclusion des rasoirs de sécurité ou des rasoirs jetables et des lames dans des étuis distributeurs), sabres, épées et cannes à épée, scalpels, ciseaux dont les lames dépassent 6 cm, bâtons de ski et

de marche/ randonnée, étoiles de lancer (shuriken), outils de métiers pouvant être utilisés comme des armes pointues ou tranchantes, tels que les perceuses et les forêts, les cutters, les couteaux à lames multiples, les scies en tous genres, les tournevis, les barres à mine, les marteaux, les pinces coupantes, les clés plates ou à molette, les chalumeaux.

### **Instruments contondants**

Tout instrument contondant capable d'occasionner des blessures, tel que : battes de base-ball et de soft-ball, matraques ou gourdins - rigides ou souples - telles que les triques, gourdins, bâtons et matraques, battes de cricket, clubs de golf, crosses de hockey, bâtons de jeu de crosse, pagaies de kayak et de canoë, planches à roulettes, queues de billard, de snooker et de billard américain, cannes à pêche, équipements d'arts martiaux, tels que les coups de poing américains, les massues, les matraques, les fléaux d'armes, les nunchakus, les kubatons, les kubasaunts.

### **Explosifs, munitions, liquides inflammables et produits corrosifs**

Toute substance explosive ou hautement inflammable représentant un risque pour la santé des passagers et de l'équipage ou la sécurité/sûreté de l'aéronef ou des biens, telle que : munitions, amorces, détonateurs et cordeaux détonants, explosifs et engins explosifs, copies ou imitations de matières ou dispositifs explosifs, mines et autres explosifs militaires, grenades de tous types, gaz et conteneurs de gaz (par ex. butane, propane, acétylène, oxygène) de grand volume, feux d'artifice, fusées de toutes formes et autres articles pyrotechniques (y compris les bombes de table et les rubans d'amorces), allumettes autres que les allumettes de sûreté, bombes ou cartouches fumigènes, combustibles liquides inflammables, comme l'essence, le carburant diesel, l'essence à briquet, l'alcool, l'éthanol, bombes de peinture en aérosol, essence de térébenthine et diluants pour peinture, boissons alcoolisées titrant plus de 70% en volume («140% proof»).

### **Articles neutralisants ou incapacitants**

Toute substance chimique ou toxique représentant un risque pour la santé des passagers et de l'équipage ou pour la sécurité/sûreté de l'aéronef ou des biens, telle que : acides et alcaloïdes, par ex. les piles et batteries à électrolyte susceptibles de couler, substances corrosives et produits de blanchiment, par ex. le mercure, le chlore, vaporisateurs de substances neutralisantes ou incapacitantes, tels que les vaporisateurs Mace, les vaporisateurs à gaz poivré et les vaporisateurs à gaz lacrymogène, matières radioactives, par ex. les isotopes médicaux ou commerciaux, poisons, substances dangereuses infectieuses ou biologiques, par ex. le sang infecté, les bactéries et les virus, matières présentant un risque d'inflammation ou de combustion spontanée, extincteurs d'incendie.

Le personnel de sûreté ICTS au poste d'inspection filtrage GAC peut refuser l'accès à la zone de sûreté à accès réglementé à tout membre du personnel en possession d'un article qui lui semble suspect.

En cas de découverte d'une arme, d'un quelconque engin dangereux ou interdit par la réglementation, l'agent chargé de l'inspection doit poursuivre avec minutie les recherches, dans le but de découvrir d'autres armes ou dispositif plus dangereux.

La découverte peut donner lieu soit au traitement d'un incident ou à la fin de l'inspection avec une personne considérée comme « claire » la procédure de traitement d'incidents se trouve dans les consignes du poste qui décrit la marche à suivre en fonction des types d'objets découverts.

Une fiche d'incident est établie et transmise au Responsable Qualité lorsqu'une non-conformité est révélée.

#### **9.4. Règles applicables au traitement des personnels**

##### **9.4.1. Mise en œuvre des palpations de sécurité sans portique de détection de masses métalliques**

Cette procédure s'applique à tous les personnels opérationnels de sûreté aéroportuaire de ICTS amenés à effectuer des contrôles. Toute personne (passager, personnel navigant, personnel au sol ....) peut faire l'objet d'une palpation de sécurité complétée par une visite à l'aide du magnétomètre avant d'entrer par le poste d'inspection filtrage GAC ne disposant pas de portique.

L'agent de sûreté est tenu de réaliser des palpations de sécurité sur toutes les personnes qui accèdent en zone sûreté à accès réglementé. L'inspection filtrage n'est réalisée que sur les personnes qui ont un titre de circulation valide.

Les agents de sûreté doivent être préalablement agréés par le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République. Ils ne procèdent à des palpations de sécurité qu'avec le consentement de la personne. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être faite par une personne du même sexe que la personne qui en fait l'objet.

Les modalités de réalisation des palpations de sécurité sont définies dans les procédures de la société ICTS et sont conformes à la méthodologie employée dans le film de référence des Aéroports de Paris, conformément à la réunion du 22 février 2011 entre l'Aéroport de Bâle Mulhouse, les Autorités Aéroportuaires et ICTS.

Le contrôle de la mise en œuvre des mesures par le responsable sûreté est effectué en vérifiant la bonne application des instructions de travail du Manuel IFP de l'Agent de sûreté ICTS.

Une fiche d'incident est établie et transmise au Responsable Qualité lorsqu'une non-conformité est révélée.

##### **9.4.2. Mise en œuvre des palpations de sécurité sur les personnels qui produisent des certificats médicaux leur interdisant d'être soumis à ces équipements**

Les personnes qui produisent des certificats médicaux leur interdisant d'être soumis aux équipements de détection ne font pas l'objet d'une visite à l'aide du détecteur de métaux

portatif. La palpation s'opère à la vue de tous et avec une paire de gants.

Le contrôle de la mise en œuvre des mesures par le responsable sûreté est effectué en vérifiant la conformité des instructions opérationnelles de l'Agent de sûreté ICTS, disponible sur le poste.

Une fiche d'incident est établie et transmise au Responsable Qualité lorsqu'une non-conformité est révélée.

#### **9.4.3. Traitement des cas particuliers (PMR, voyages officiels, escortes, diplomates, ...)**

Le mode opératoire des inspections filtrage des personnes entrant dans le cadre de cas particuliers est décrit dans le manuel d'instructions de ICTS.

Ces inspections filtrage particulières concernent les Autorités GTA, PAF, Douanes Françaises et Gardes-Frontières Suisses, les Services de Secours et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs (SSLIA), les Ingénieurs de Permanence Opérationnelle (IPO), les ambulances, les membres du corps diplomatique, les personnes à mobilité réduite, les porteurs de stimulateur cardiaque et de pompe à insuline, et enfin les personnes avec plâtres ou prothèses.

#### **9.5. Règles applicables au traitement des effets personnels**

Le Poste d'inspection filtrage GAC ne dispose pas d'équipement de détection.

Par conséquent, les Agents de sûreté ICTS ont pour obligation d'effectuer 100% de fouille approfondie des effets personnels, en ayant obtenu au préalable le consentement de la personne.

Les modalités d'inspection des effets personnels sont définies dans les procédures de la société ICTS.

Le contrôle de la mise en œuvre des mesures par le responsable sûreté est effectué en vérifiant la bonne application des instructions de travail du Manuel IFP de l'Agent de sûreté ICTS.

Une fiche d'incident est établie et transmise au Responsable Qualité lorsqu'une non-conformité est révélée.

#### **9.6. Règles applicables au traitement des biens et produits**

Cette procédure s'applique à tous les personnels opérationnels de sûreté aéroportuaire de la société ICTS du poste inspection filtrage de GAC amenés à réaliser l'inspection filtrage des biens et produits acheminés en zone de sûreté à accès réglementé par le biais d'une combinaison de moyens : inspection visuelle et fouille manuelle approfondie (les entreprises de maintenance, de réparation et les services d'entretien, pour lequel les agents de sûreté doivent laisser pénétrer en zone de sûreté à accès réglementé les « outils métier » autorisés)

L'agent de sûreté est tenu de réaliser 100% des fouilles de biens et produits ou objet qui

accèdent en zone sûreté à accès réglementé. L'inspection filtrage n'est réalisée que sur les personnes qui ont un titre de circulation valide.

Ces agents doivent être préalablement agréés par le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République. Ils ne procèdent à la fouille qu'avec le consentement de leur propriétaire

Les modalités de réalisation d'inspection filtrage des biens et produits sont définies dans les procédures de la société ICTS.

Le contrôle de la mise en œuvre des mesures par le responsable sûreté est effectué en vérifiant la conformité des instructions opérationnelles de l'Agent de sûreté ICTS, disponible sur le poste.

Une fiche d'incident est établie et transmise au Responsable Qualité lorsqu'une non-conformité est révélée.

### **9.7. Règles applicables au traitement des véhicules**

GAC se charge par le biais d'une société externe « ICTS » de réaliser sur le Poste d'Inspection Filtrage GAC » l'inspection filtrage de 100% des véhicules, conformément à la réglementation.

L'inspection filtrage des véhicules à l'ensemble des accès de la plateforme aéroportuaire de Bâle Mulhouse est réalisée par des Agents d'exploitation de sûreté en charge de :

- ⊙ Effectuer le contrôle d'accès des véhicules accédant à la zone de sûreté à accès réglementé
- ⊙ Réaliser l'inspection filtrage de 100% des véhicules en vérifiant l'ensemble des points de contrôle d'au moins 3 zones sur les 6, tel que défini dans les instructions opérationnelles de ICTS

Les Agents de sûreté sont tenus de ne laisser pénétrer en zone de sûreté à accès réglementé que les véhicules disposant d'une autorisation d'accès valide pour l'accès considéré.

Les Agents de sûreté s'assurent donc que chaque véhicule dispose bien d'un titre d'accès dont le numéro correspond bien à l'immatriculation du véhicule et dont la date de validité est conforme.

L'ensemble de l'équipe ICTS a suivi une formation de sensibilisation à la sûreté du transport aérien. Durant cette sensibilisation, les différents titres d'accès de véhicules, qui sont apposés sur le pare-brise des véhicules accédant à la zone de sûreté à accès réglementé de Bâle Mulhouse, y sont présentés.

Les Agents de sûreté ont donc connaissance des divers titres de circulation de personnes et des secteurs sûreté et fonctionnels qui y figurent.

De manière à apporter une sécurité supplémentaire au contrôle d'accès des véhicules, les Agents de sûreté vérifient, de manière aléatoire, les autorisations de circuler sur la route de service dont doivent disposer les conducteurs autorisés à pénétrer en ZSAR,

conformément au règlement de circulation sur l'aire de trafic de l'Aéroport de Bâle Mulhouse.

Dans tous les véhicules non exemptés d'inspection filtrage, au moins trois des zones suivantes, sélectionnées de manière aléatoire, doivent être examinées :

- ⊖ Vide-poches, pare-soleil et boîte à gants
- ⊖ Dos des sièges avant (vide-poches), sous les sièges et espace aux pieds ;
- ⊖ Malle arrière / coffre à bagages / espace de chargement ;
- ⊖ Dessous de véhicule et passages de roues ;
- ⊖ Compartiment moteur ;
- ⊖ Toute autre partie du véhicule (remorque, benne, compartiments et rangements extérieurs sur les poids lourds...

Certaines zones nécessitent l'utilisation d'équipement pour effectuer les vérifications.

Les Agents de sûreté sont tenus de demander au conducteur et aux autres occupants de sortir du véhicule en leur précisant qu'ils ne peuvent se trouver à bord du véhicule lors des opérations de contrôle.

## **10. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INSPECTION FILTRAGE DES PERSONNELS, DES VEHICULES ET DES BIENS ET PRODUITS**

### **10.1. Établissement des règles d'armement du Poste d'Inspection Filtrage**

Cette procédure s'applique à tous les personnels opérationnels de sûreté aéroportuaire de la société ICTS du poste inspection filtrage GAC amenés à effectuer la mise en œuvre de l'inspection filtrage des personnels et des biens et produits transportés.

Les postes d'inspection filtrage aux accès privatifs sont armés d'un unique agent de sûreté masculin sur les horaires d'armement fournis par GAC. Les personnels féminins sont orientés vers un PIF commun de l'Aéroport par les personnels de sûreté.

Le contrôle de la mise en œuvre des mesures par le responsable sûreté est effectué en vérifiant le nombre d'agent sur poste, ainsi que le sexe de l'Agent en poste.

### **10.2. Établissement des comptes rendus d'exploitation du Poste d'Inspection Filtrage**

Les comptes rendus mensuels sont établis par ICTS et transmis à GAC. Ils comprennent :

- ① les tests de vérification de performance en situation opérationnelle, conformément à la procédure nationale de la DGAC
- ① Le nombre de personnels traités, le nombre de véhicules, ainsi que la quantité de vols privés recensés par les Agents de sûreté en place sur le poste d'inspection filtrage GAC
- ① Le nombre de véhicules traités, recensé par les Agents de sûreté en place sur le poste d'inspection filtrage GAC
- ① Les principaux événements d'exploitation survenus, ainsi que les mesures correctives prises sont tracés sur les fiches d'incident selon la procédure. Les incidents et événements survenus sont ensuite saisis dans un fichier informatique et classés par catégorie permettant de suivre l'évolution par type d'incidents et de mettre en place des actions correctives ciblées. L'analyse des incidents est décrite dans la procédure.

### **10.3. Tests de performance en situation opérationnelle pour l'inspection filtrage des personnels, des véhicules et des biens et produits**

#### **10.3.1. Certification des résultats des tests de vérification de performance en situation opérationnelle**

Cette procédure s'applique à tous les personnels opérationnels de sûreté aéroportuaire de la société ICTS du poste inspection filtrage GAC amenés à effectuer la mise en œuvre de l'inspection filtrage des personnels et des biens et produits transportés



Chaque agent de sûreté opérationnel doit faire l'objet d'un test de performance portant sur chacune des mesures de sûreté applicable, et ce sur une période d'un an. De plus, il convient d'organiser une session de test au minimum une fois par mois sur un échantillon représentatif des membres de l'équipe sûreté ICTS.

Les types de tests consistent à vérifier l'efficacité, la manière et les méthodes employées pour l'application de l'ensemble des mesures.

Différentes situations opérationnelles sont mises en œuvre lors de la réalisation des tests de vérification de performance. Ils permettent systématiquement de pouvoir évaluer la performance individuelle de chaque agent de sûreté à détecter des articles prohibés

Le mode opératoire de la conduite des tests est défini par les instructions de travail du Manuel IFP de l'Agent de sûreté ICTS.

Le contrôle de la mise en œuvre des mesures par le responsable sûreté est effectué en vérifiant la conformité des instructions de travail du Manuel IFP de l'Agent de sûreté ICTS, disponible sur le poste.

Une fiche d'incident est établie et transmise au Responsable Qualité lorsqu'une non-conformité est révélée.

### **10.3.2. Mise en œuvre des tests de performance**

Différentes situations opérationnelles sont mises en œuvre lors de la réalisation des tests de vérification de performance. Ils permettent systématiquement de pouvoir évaluer la performance individuelle de chaque agent de sûreté à détecter des articles prohibés :

- ⊖ des articles prohibés métalliques lors de l'utilisation d'un équipement de détection de masses métalliques ;
- ⊖ des articles prohibés dans le cadre des palpations de sécurité ;
- ⊖ des articles prohibés dans le cadre de fouilles ;

La procédure dans les consignes du poste définit le mode opératoire de la conduite des tests de vérification de performance en situation opérationnelle.

Le contrôle de la mise en œuvre des mesures par le responsable sûreté est effectué en vérifiant la conformité de l'application des consignes du poste.

### **10.3.3. Conditions de réalisation des tests de performance**

Le responsable sûreté GAC fait procéder trimestriellement à un test de performance portant sur chacune des situations opérationnelles qui le concerne et sur un échantillon représentatif de ses personnels.

Le responsable sûreté GAC se charge de veiller à ce que les services compétents de l'État puissent, à tout moment et à leur initiative, procéder à leur propre évaluation de la performance du service sûreté ou assister à des tests diligentés par GAC

### **10.3.4. Résultats des tests de performance**

Le responsable sûreté GAC est tenu, conformément aux protocoles et la méthode statistique approuvés par l'autorité compétente :

- ⦿ de conduire à des tests et de recueillir des données
- ⦿ de calculer la performance de détection
- ⦿ de se conformer au niveau requis fixés par les protocoles précités

La procédure portant sur les tests de vérification de performance des agents de sûreté ICTS donne la grille de notation permettant de donner une évaluation individuelle de l'application de chaque mesure de sûreté pour chaque agent de sûreté.

L'application des mesures de sûreté par chaque agent est notée sur quatre niveaux de conformité. Les niveaux 1 et 2 considèrent le test comme réussi, tandis que les niveaux 3 et 4 sont considérés comme un échec impliquant une formation continue sur les thèmes de la sur laquelle l'agent de sûreté a échoué.

Les notes obtenues permettent d'avoir un indicateur du taux de réussite individuel et global sur les performances de détection des articles prohibés en situation opérationnelle.

Le tableau de suivi des tests de performance, décrit dans la procédure permet en outre de calculer un taux d'avancement des tests sur les membres de l'équipe sûreté ICTS, garantissant que chaque agent à bien subi un test de vérification de performance sur chaque mesure de sûreté qu'il ou elle accomplit dans ses tâches.

Les fiches sur lesquelles les tests de vérification de performance sont tracés, ainsi que le taux de réussite et d'avancement annuel des tests sont analysés en Comité de suivi et transmis à l'ensemble des participants. Cela permet au gestionnaire d'aéroport de certifier le résultat de ces tests et de suivre les actions correctives que la société ICTS à mise en œuvre en cas d'échec.

Le contrôle de la mise en œuvre des mesures par le responsable sûreté est effectué en vérifiant la conformité de l'application des fiches sur lesquels les tests de vérification de performance sont notifiés.

## **11. PERFORMANCE DES EQUIPEMENTS DE DETECTION UTILISES**

### **11.1 Certificat individuel des équipements utilisés**

GAC utilise des équipements de détection de masse métallique portatifs sur son poste d'inspection filtrage.

GAC est en mesure de justifier à tout moment, par le biais de son sous-traitant ICTS, du respect des règles applicables à l'utilisation de ces équipements, concernant notamment la certification et dispose pour chacun d'entre eux un certificat individuel en cours de validité ainsi que les procédures d'utilisation.

Le certificat individuel comporte les mentions suivantes :

- ⊖ nom de l'appareil certifié ;
- ⊖ numéro de série ;
- ⊖ référence à l'arrêté du 1er septembre 2003 ;
- ⊖ référence au présent arrêté ;
- ⊖ référence du certificat de type ;
- ⊖ références de la procédure et de l'outil destinés à vérifier le bon fonctionnement de l'équipement ;
- ⊖ références du manuel d'entretien et du manuel d'utilisation de l'équipement.

Les certificats individuels en cours de validité sont tenus à disposition des autorités par ICTS.

Le contrôle de l'exécution des mesures par responsable sûreté de GAC est de vérifier la conformité dudit document.

### **11.2 Niveau de performance des détecteurs de métaux portatifs**

La société « ICTS » qui utilise des équipements de détection doivent être en mesure de justifier à tout moment qu'elles respectent les règles applicables à l'utilisation de ces équipements, concernant notamment la certification ainsi que les procédures d'utilisation.

#### **Validité du certificat individuel**

Le maintien de la validité du certificat individuel est subordonné au maintien de la conformité aux conditions techniques applicables et au respect par l'utilisateur :

- ⊖ des dispositions du manuel d'entretien de l'équipement ;
- ⊖ de l'établissement d'un registre des opérations d'entretien et des tests de bon fonctionnement, tenu à la disposition de l'autorité compétente ;
- ⊖ des dispositions du manuel d'utilisation de l'équipement ;
- ⊖ des conditions associées aux éventuelles modifications approuvées par l'autorité compétente et mentionnées sur le certificat de type ;
- ⊖ de l'établissement d'un registre des modifications éventuellement apportées à l'équipement, tenu à la disposition de l'autorité compétente.

Le contrôle de l'exécution des mesures par responsable sûreté de GAC est de vérifier la conformité lorsque leur certification est exigée, que ICTS n'utilise que des équipements de détection certifiés et de disposer pour chacun d'eux d'un certificat individuel en cours de validité ;

Conditions techniques requises pour les détecteurs portables de masses métalliques utilisés en milieu aéroportuaire : Référence "STAC Sûreté n° 2003 007" Edition 2.0

Les détecteurs de métaux portatifs utilisés pour le contrôle de passagers répondent aux exigences suivantes :

- ⊖ L'appareil est capable de détecter, dans toutes les conditions prévisibles, de faibles quantités de métal sans être en contact direct avec l'objet.
- ⊖ L'appareil peut détecter les métaux tant ferreux que non ferreux.
- ⊖ La bobine du détecteur est conçue de manière à localiser sans difficulté l'emplacement du métal détecté.
- ⊖ L'appareil est doté de signaux d'alarme sonores et/ou visuels.

Le contrôle de l'exécution des mesures par responsable sûreté de GAC est de vérifier la conformité des matériels utilisés.

### **11.3. Bon fonctionnement des équipements utilisés**

Les agents de sûreté de la société ICTS sont tenus de procéder à la vérification du bon fonctionnement des équipements portatifs de détection de masse métallique avant chaque mise en service, avant chaque prise de poste ainsi qu'après toute opération de maintenance selon les procédures approuvées par les services compétents de l'État

La procédure de vérification de bon fonctionnement est précisée dans le Manuel d'instructions de la société ICTS disponible sur le poste d'inspection filtrage.

Le contrôle de la mise en œuvre des mesures par le responsable sûreté est effectué en vérifiant la conformité des instructions de travail du Manuel IFP de l'Agent de sûreté ICTS, disponible sur le poste.

Une fiche d'incident est établie et transmise au Responsable Qualité lorsqu'une non-conformité est révélée.

### **11.4. Équipements défectueux**

Les agents de sûreté de la société ICTS sont tenus dans le cas d'un équipement défectueux de prévenir le responsable sûreté et de se conformer à la procédure mode dégradé.

La procédure mode dégradé est décrite dans les instructions de travail de la Société ICTS.

Le contrôle de la mise en œuvre des mesures par le responsable sûreté est effectué en

vérifiant la conformité des instructions de travail du Manuel IFP de l'Agent de sûreté ICTS, disponible sur le poste.

Une fiche d'incident est établie et transmise au Responsable Qualité lorsqu'une non-conformité est révélée.



**PROGRAMME DE  
SÛRETE**

**GENERAL AVIATION  
CENTER BASEL**

**GAC Basel AG**  
POSTFACH 16  
4030 BASEL-FLUGHAFEN